

—  
Novembre  
2019



## — NAÎTRE ET MOURIR DANS UN ÉLEVAGE DE COCHONS

En France, 95 % des cochons sont élevés selon le modèle standard intensif. Notre enquête dans un élevage du Finistère révèle les travers de ce système, où les animaux, entassés sur du béton, enfermés dans des cages, gavés d'hormones et d'antibiotiques, développent de nombreux troubles du comportement. Des infractions aux réglementations en vigueur y sont commises en routine, en toute impunité.

—  
À retrouver sur :

[L214.com/rapports](https://l214.com/rapports) et [L214.com/cochons-finistere](https://l214.com/cochons-finistere)  
Association L214 CS20317 - 69363 Lyon 08 Cedex - France



<b>I. Notre enquête</b>	<b>3</b>
<b>II. L'élevage intensif des cochons</b>	<b>6</b>
95 % des cochons en système intensif	6
Privations de liberté et troubles comportementaux	7
Une productivité sans limite	11
Les cochons sont des êtres intelligents et sensibles	12
Consommation massive d'antibiotiques	14
Des conséquences désastreuses sur l'environnement	15
<b>III. Infractions constatées dans cet élevage</b>	<b>17</b>
Absence de soins aux animaux blessés	17
Hygiène déplorable	23
Non-retrait des cadavres	25
Queues systématiquement coupées	29
Absence complète de matériaux de recherche et de manipulation	30
Absence de prévention des combats et du cannibalisme	32
Oreilles des truies mutilées	34
Mauvais stockage des produits vétérinaires	37
<b>IV. Autres points de suspicion</b>	<b>39</b>
Logement des truies en groupe	39
Mises à mort de complaisance	42
<b>V. Revendications</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 1. Timings de la vidéo associée</b>	<b>46</b>
Découpage de la vidéo :	46
Quelques timings notables :	46
<b>Annexe 2. Produits vétérinaires utilisés dans cet élevage</b>	<b>48</b>

# I. Notre enquête

L214 a enquêté dans un élevage du Finistère comportant plus de 8 000 cochons. Les images montrent des conditions de détention sordides : truies en cage, mutilations systématiques, animaux non soignés, cannibalisme, cadavres non ramassés...



À l'origine de cette enquête, une alerte reçue par L214 comportant des photos de tas de cochons morts en état de décomposition avancée, déposés à même le sol.

Suite à ce signalement, **des images ont été tournées dans cet élevage en septembre 2019**. Une vidéo de 46 minutes est disponible en ligne : <https://vimeo.com/371106924/6a111a6410>.

Cet élevage est de type « naisseur-engraisseur » : il fait naître des porcelets (élevage de truies reproductrices), puis les engraisse.

C'est l'un des plus gros élevages porcins français de ce type<sup>1</sup>, qui, du fait des risques engendrés par le nombre d'animaux présents, est **classé pour l'environnement (ICPE : Installations Classées Pour l'Environnement) sous le régime de l'autorisation**<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> En moyenne, les élevages naisseurs-engraisseurs français comptent 228 truies reproductrices (voir II. L'élevage intensif des cochons), contre 816 dans cet élevage.

<sup>2</sup> « Installations classées agricoles », *Ministère de la transition écologique et solidaire*, [En ligne]. [\[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/installations-classees-agricoles\]](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/installations-classees-agricoles) (consulté le 6 novembre 2019).

D'après le site des Installations Classées, cet élevage a une autorisation d'exploiter de **816 truies reproductrices, et de 8 197 cochons à l'engraissement à un instant t.**

### ● Situation administrative

Rubric. IC	All.	Date auto.	Etat d'activité	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Activité	Volume	Unité
2102	1		En fonct.	A	PORCS (ELEVAGE, VENTE, TRANSIT, ETC) DE PLUS DE 30 KG	8197	u éq.
3660	b		En fonct.	A	avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	5026	u
3660	c		En fonct.	A	avec plus de 750 emplacements pour les truies	816	u

L'élevage adhère au **groupement de producteurs Triskalia**, un acteur majeur de la filière porcine en Bretagne, qui regroupe 650 éleveurs pour 1 550 000 porcs commercialisés par an. Triskalia est le fournisseur de référence de **l'entreprise Bigard-Socopa**<sup>3</sup>.

Sur les images de l'enquête, on peut voir des truies reproductrices en cages de gestation, des truies reproductrices en enclos « de groupe », des truies reproductrices en cages de maternité donnant naissance et allaitant des porcelets, ainsi que des cochons dans des enclos d'engraissement.

Ces animaux sont élevés selon le **mode d'élevage dit « standard » qui concerne en France 95 % des cochons d'élevage** (voir II. L'élevage intensif des cochons).

Sur les images, nous avons pu relever pas moins de **8 infractions routinières** aux réglementations en vigueur (III. Infractions constatées dans cet élevage), ainsi que 2 autres points de suspicion sur lesquels nous souhaitons alerter les services vétérinaires (IV. Autres points de suspicion).

- > [Voir la vidéo de cette enquête présentée par Yann Arthus-Bertrand \(5 min\)](#)
- > [Voir et télécharger des photos de cette enquête libres d'utilisation](#)
- > [Voir et télécharger des images brutes de cette enquête libres d'utilisation \(18 min\)](#)
- > [Voir et télécharger la vidéo complète de cette enquête support de ce dossier \(46 min\)](#)

<sup>3</sup> « La viande porcine », *Triskalia*, [En ligne]. [<https://www.triskalia.fr/nos-metiers/agriculture/porcs/>] (consulté le 6 novembre 2019).

En annexes figurent le découpage de la vidéo de 46 minutes (annexe 1), ainsi que le détail des produits vétérinaires utilisés (annexe 2).

## II. L'élevage intensif des cochons

Les cochons, qui sont des êtres intelligents et sensibles, sont élevés en France à 95 % en système intensif, dans un environnement extrêmement pauvre, sans paille ni accès à l'extérieur. Entassés, encagés, mutilés, les restrictions auxquelles ils sont soumis affectent leur santé et leur comportement.



### 95 % des cochons en système intensif

Le viande de porc est la **1<sup>re</sup> viande consommée par les Français**, avec 33 kg par habitant et par an<sup>4</sup>.

Pour satisfaire cette demande, environ **24 millions de cochons sont tués dans les abattoirs** chaque année<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> « Consommation », *Interprofession nationale porcine (INAPORC)*, [En ligne]. [\[https://www.leporc.com/economie/consommation.html\]](https://www.leporc.com/economie/consommation.html) (consulté le 7 novembre 2019).

<sup>5</sup> En 2017, 23 858 700 cochons ont été abattus dans les abattoirs français. FAOSTAT, [En ligne]. [\[http://www.fao.org/faostat/en/#data/QL\]](http://www.fao.org/faostat/en/#data/QL) (consulté le 7 novembre 2019).

**95 % de ces cochons sont élevés en bâtiments fermés sur un sol bétonné et ajouré pour laisser passer leurs déjections : le caillebotis<sup>6</sup>.** Ils n'ont jamais accès à l'extérieur et ne disposent d'aucune litière (telle que de la paille) pour se coucher. Leur environnement se restreint à du béton, des barreaux métalliques et du plastique.

En moyenne, les élevages porcins français de type « naisseurs-engraisseurs » (les plus répandus, qui font naître les porcelets et les engraisent) **comptent 228 truies reproductrices pour une production d'environ 5 200 porcs par an<sup>7</sup>.**

## Privations de liberté et troubles comportementaux

Dans les systèmes intensifs, **les cochons à l'engraissement sont gardés dans des enclos présentant des densités extrêmement fortes.** Les densités réglementaires minimales sont les suivantes<sup>8</sup> :

Poids de l'animal vivant	Surface par cochon
Jusqu'à 10 kg	0,15 m <sup>2</sup>
Entre 10 et 20 kg	0,20 m <sup>2</sup>
Entre 20 et 30 kg	0,30 m <sup>2</sup>
Entre 30 et 50 kg	0,40 m <sup>2</sup>
Entre 50 et 85 kg	0,55 m <sup>2</sup>
Entre 85 et 110 kg	0,65 m <sup>2</sup>
Plus de 110 kg	1 m <sup>2</sup>

À de telles densités, les cochons peuvent difficilement se mouvoir et se coucher tous en même temps sans se gêner. Il sont également fortement contraints dans le développement

<sup>6</sup> « Les trois systèmes d'élevage », *Interprofession nationale porcine (INAPORC)*, [En ligne]. [\[https://www.leporc.com/elevage/les-differents-systemes.html\]](https://www.leporc.com/elevage/les-differents-systemes.html) (consulté le 7 novembre 2019).

<sup>7</sup> Ifip (Institut du porc). *GTE : Évolution des résultats moyens nationaux – naisseurs-engraisseurs*, 3 p. (p. 3, lignes *Nombre de truies présentes* et *Nombre porcs produits/truie prés./an*). Disponible en ligne : <https://www.ifip.asso.fr/PagesStatics/resultat/pdf/retro/gte03.pdf> (consulté le 7 novembre 2019).

<sup>8</sup> Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, article 3. I. 1. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

de leurs comportements sociaux (voir II. Les cochons sont des êtres intelligents et sensibles).



*Cochons en enclos d'engraissement*

Alors que les observations en refuge montrent qu'ils pourraient vivre entre 15 et 20 ans, les cochons à l'engraissement sont **envoyés à l'abattoir à l'âge de 6 mois<sup>9</sup>**, encore « adolescents ». **Durant cette courte période de vie, en moyenne 20 % d'entre eux meurent en élevage de causes diverses<sup>10</sup>.**

**Les truies reproductrices sont, quant à elles, maintenues environ la moitié de leur vie dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent pas de se retourner :** cages de gestation (durant 4 semaines après la saillie puis 1 semaine avant la mise bas) et cages de maternité (durant la période de mise bas et d'allaitement des porcelets). Le reste du temps, la réglementation demande à ce qu'elles soient gardées en enclos de groupes<sup>11</sup> (voir IV. Logement des truies en groupe).

---

<sup>9</sup> Ifip (Institut du porc). *GTE : Évolution des résultats moyens nationaux - naisseurs-engraisseurs*, 3 p. (p. 3, lignes Poids de sortie et Âge à 115 kg standardisé). Disponible en ligne : <https://www.ifip.asso.fr/PagesStatics/resultat/pdf/retro/gte03.pdf> (consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2018).

<sup>10</sup> Ifip (Institut du porc). *GTTT : Évolution des résultats moyens nationaux de 1970 à 2015*, 3 p. (p. 3, ligne Pourcentage de pertes sur nés totaux). Disponible en ligne : <https://www.ifip.asso.fr/PagesStatics/resultat/pdf/retro/00gttt.pdf> (consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2018).

<sup>11</sup> Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs article 3, IV. 1. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).





*Truis en cages de gestation (pendant 4 semaines après la saillie et 1 semaine avant la mise bas)*



*Truie en cage de maternité (pour la naissance et l'allaitement des porcelets durant 3 à 4 semaines)*



*Truies en enclos de groupe (environ 11 semaines sur les 16 semaines que dure la gestation)*

Dans cette situation, elles ne peuvent exprimer aucun de leurs comportements maternels, et souffrent de l'enfermement (voir II. Les cochons sont des êtres intelligents et sensibles).

**Faute de stimulation et de suffisamment d'espace, les cochons (truies reproductrices et cochons à l'engraissement) développent dans cet environnement des troubles du comportement** : comportements agressifs (combats), caudophagie (morsures des queues des congénères), morsures des oreilles des congénères, ou encore stéréotypies (mouvements répétitifs pathologiques). (Voir III. Absence de prévention des combats et du cannibalisme, et IV. Logement des truies en groupe).

**Pour limiter les conséquences des ces agressions dues à des conditions d'élevage inadaptées, les porcelets mâles et femelles font l'objet de deux types de mutilations douloureuses dès leur plus jeune âge :**

- la **coupe des queues** pour éviter la caudophagie (cette mutilation génère des douleurs chroniques similaires à celles décrites chez l'homme après une amputation)<sup>12</sup> ;
- et l'**épointage (ou « meulage ») des dents** pour éviter les blessures aux mamelles des truies (cette mutilation peut générer des douleurs tardives associées à des réactions inflammatoires et des abcès)<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> INRA, 2009. *Expertise scientifique collective « Douleurs animales » – Cas de la coupe des queues des porcelets*, 101 p. (p. 66). Disponible en ligne : <https://www6.paris.inra.fr/depe/content/download/3388/33166/version/2/file/douleur-animale-synthese-esco-INRA-sept2012.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

<sup>13</sup> INRA, 2009. *Expertise scientifique collective « Douleurs animales » – Cas de l'épointage des dents des porcelets*, 101 p. (p. 65). Disponible en ligne : <https://www6.paris.inra.fr/depe/content/download/3388/33166/version/2/file/douleur-animale-synthese-esco-INRA-sept2012.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

Ces opérations sont généralement **pratiquées à vif, et de manière systématique**<sup>14</sup>, alors que la réglementation en vigueur prévoit qu'elles ne devraient être qu'exceptionnelles<sup>15</sup>.

Par ailleurs, **la majorité des porcelets mâles font encore l'objet d'une castration à vif en France, dans le seul but de satisfaire aux cahiers des charges des industriels** (l'éventuelle présence d'une odeur « de verrat » dans la viande contraignant le processus de transformation)<sup>16</sup>. Une mutilation causant là encore de vives douleurs<sup>17</sup>.

## Une productivité sans limite

**Dans la filière porcine, les gains de productivité obtenus par la zootechnie (sélection génétique, alimentation, techniques d'élevage...) semblent sans limite.** Ils continuent année après année à progresser dans les élevages porcins, au détriment de la santé des animaux.

Alors que les truies reproductrices « produisaient » **16 porcelets par an en 1970, elles en donnent aujourd'hui 29**<sup>18</sup>. Pour parvenir à de tels chiffres, les porcelets sont sevrés toujours plus tôt, et l'intervalle entre le sevrage et la nouvelle saillie est sans cesse réduit<sup>19</sup>. Les truies, épuisées, sont envoyées à l'abattoir à l'âge de 33 mois<sup>20</sup>.

Les cochons à l'engraissement grossissent eux aussi toujours plus vite : ils mettent aujourd'hui **165 jours pour atteindre le poids de 100 kg**<sup>21</sup>, alors qu'il en fallait **200 en 1970**<sup>22</sup>.

---

<sup>14</sup> CIWF, 2014. « Lack of compliance with the Pigs Directive continues: Urgent need for change », 24 p. (p. 2-5). Disponible en ligne : <https://www.ciwf.org.uk/media/5508030/lack-of-compliance-with-the-pigs-directive-continues-urgent-need-for-change.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

<sup>15</sup> Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, Annexe I.8. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>16</sup> Parois S. et al., 2018. « Odeurs indésirables de la viande de porcs mâles non castrés : problèmes et solutions potentielles », *INRA Productions Animales*, 31 (1), p.23-36. Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01816155/document> (consulté le 8 novembre 2019).

<sup>17</sup> INRA, 2009. *Expertise scientifique collective « Douleurs animales »*, 101 p. (p. 46). Disponible en ligne : <https://www6.paris.inra.fr/depe/content/download/3388/33166/version/2/file/douleur-animale-synthese-esco-INRA-sept2012.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

<sup>18</sup> Ifip (Institut du porc). GTTT : Évolution des résultats moyens nationaux de 1970 à 2015, 3 p., ligne Nombre de porcelets sevrés / truie productive / an. Disponible en ligne : <https://www.ifip.asso.fr/PagesStatics/resultat/pdf/retro/00gttt.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

<sup>19</sup> *Ibid*, lignes Âge des porcelets au sevrage et Intervalle sevrage-saillie fécondante.

<sup>20</sup> *Ibid*, ligne Âge des femelles à la réforme.

<sup>21</sup> Ifip (Institut du porc). *GTE : Evolution des résultats moyens nationaux – naisseurs-engraisseurs de 1976 à 2015*, 3 p. (p. 3). Disponible en ligne : <https://www.ifip.asso.fr/PagesStatics/resultat/pdf/retro/gte03.pdf> (consulté le 8 novembre 2019).

<sup>22</sup> Lebreton B., 2004. « Conséquences de la rationalisation de la production porcine sur les qualités des viandes », *INRA Productions Animales*, n° 17 (2), pp. 79-91. Disponible en ligne :

## Les cochons sont des êtres intelligents et sensibles

Soumis à des conditions de vie extrêmement restrictives et toujours poussés à produire davantage dans les élevages intensifs (voir II. Privations de liberté et troubles du comportement, et II. Une productivité sans limite), **les cochons sont pourtant des êtres intelligents et sensibles, qui, quand ils en ont la possibilité, développent une large gamme de comportements au sein de communautés sociales complexes.**

« La recherche scientifique actuelle sur les cochons nous dit qu'ils :

- ont une excellente mémoire à long terme ;
- sont capables de comprendre un langage symbolique ;
- ont la notion du temps, se souviennent d'épisodes spécifiques de leur passé et anticipent des événements futurs ;
- excellent dans la navigation au sein de labyrinthes et dans d'autres tâches spatiales ;
- sont créatifs dans le jeu ;
- évoluent au sein de communautés sociales complexes et savent facilement différencier des individus, aussi bien des humains que des cochons ;
- **ont une forme de compréhension de la perspective des autres**, comme indiqué par leur capacité à duper autrui ;
- **ont des émotions et font preuve d'empathie** ;
- font preuve d'une forme de reconnaissance d'eux-même et d'auto-agentivité dans leur capacité à manipuler un joystick et à utiliser un miroir pour trouver de la nourriture ;
- ont des personnalités distinctes. »

— Dr Lori Marino, neuroscientifique spécialisée dans le comportement et l'intelligence des animaux, et Christina Colvin, professeure invitée à l'Emory College of Arts and Science<sup>23</sup>

À l'état sauvage, les cochons vivent le plus souvent en **groupes familiaux comprenant entre 2 et 5 truies, leurs petits de l'année et, pendant la saison des amours, un verrat.** Avant de mettre bas, les truies en liberté s'isolent du reste du groupe et cherchent un endroit abrité où construire leur nid. La truie et ses petits quittent le nid et rejoignent le reste du groupe en moyenne deux jours après la mise bas. Le sevrage des porcelets se fait naturellement **vers l'âge de 4 mois**<sup>24</sup>.

---

[https://www6.inra.fr/productions-animales/content/download/3646/37645/version/1/file/Prod\\_Anim\\_20\\_04\\_17\\_2\\_01.pdf](https://www6.inra.fr/productions-animales/content/download/3646/37645/version/1/file/Prod_Anim_20_04_17_2_01.pdf) (consulté le 8 novembre 2019).

<sup>23</sup> Marino L., Colvin C. M., 2016. « Thinking Pigs: Cognition, Emotion, and Personality », *Mammalogy Collection*, 1. Disponible en ligne :

<https://animalstudiesrepository.org/mammal/1/> (consulté le 13 novembre 2019).

Basé sur : Marino L., Colvin C. M., 2015. « Thinking Pigs: A Comparative Review of Cognition, Emotion, and Personality in *Sus domesticus* », *International Journal of Comparative Psychology*, 28.

<sup>24</sup> Špinka M., 2009. « Behaviour of pigs », dans Jensen P., *The ethology of domestic animals: an introductory text*. 2nd ed. Cambridge, MA: CABI.

**En élevage intensif, aucun de ces comportements maternels n'est possible. Les truies, inséminées artificiellement, sont encagées, sans même pouvoir se retourner, pendant la mise bas et toute la période de l'allaitement, au milieu de plusieurs dizaines d'autres truies placées dans la même situation. Leurs porcelets leur sont retirés de force au bout de 3 à 4 semaines.** (voir II. Privations de liberté et troubles comportementaux).

**Autre particularité, les cochons sont des animaux très joueurs, en particulier les porcelets.** Cela se manifeste chez eux par des explosions d'énergie (ils sautent, trottent, secouent la tête), mais aussi par des comportements sociaux plus subtils, tels que des contacts du groin. Ils déplacent et secouent des objets, tels que des balles ou des bâtons, jettent de la paille... Entre eux, ils se poussent, se courent après, font semblant de se battre : des comportements de jeu similaires à ceux que l'on peut observer chez les chiens ou d'autres mammifères. Ceux-ci sont **importants pour le développement cognitif** des jeunes animaux et permettent d'**entretenir les liens sociaux entre les individus**<sup>25</sup>.

**En élevage intensif, privés de l'opportunité d'exprimer ces comportements ludiques, les cochons développent des comportements agressifs et des stéréotypies (mouvements répétitifs anormaux dus à l'ennui).** (voir II. Privations de liberté et troubles comportementaux).

**Intelligents et vifs, les cochons ont une excellente mémoire spatiale** et optimisent leur recherche de nourriture en fonction de la vitesse de renouvellement des ressources<sup>26</sup>.

**La mémoire épisodique ou « autobiographique », qui consiste à se souvenir des événements vécus dans leur contexte spatial, temporel et émotionnel, a également été mise en évidence chez les cochons**<sup>27</sup>. Dans une étude, des cochons avaient le choix entre deux cages auxquelles ils avaient associé différentes durées d'enfermement (30 minutes pour l'une, 4 heures pour l'autre). **Ils ont montré une préférence nette pour la première, indiquant qu'ils étaient capables de faire appel à leur expérience passée pour anticiper une situation**<sup>28</sup> ... et, de toute évidence, qu'ils préfèrent passer le moins de temps possible en cage !

Les connaissances scientifiques actuelles prouvent que les conditions d'élevage intensives des cochons (fortes densités, environnement pauvre, truies encagées pendant de longues durées), ne sont pas adaptées à leurs besoins biologiques. Pour le Dr. Lori Marino, neuroscientifique spécialisée dans le comportement et l'intelligence des animaux, « **la**

---

<sup>25</sup> Marino L., Colvin C. M., 2016. « Thinking Pigs: Cognition, Emotion, and Personality », *Mammalogy Collection*, 1. Disponible en ligne :

<https://animalstudiesrepository.org/mammal/1/> (consulté le 13 novembre 2019).

Basé sur : Marino L., Colvin C. M., 2015. « Thinking Pigs: A Comparative Review of Cognition, Emotion, and Personality in *Sus domesticus* », *International Journal of Comparative Psychology*, 28.

<sup>26</sup> Špinko M., 2009. « Behaviour of pigs », dans Jensen P., *The ethology of domestic animals: an introductory text*. 2nd ed. Cambridge, MA: CABI.

<sup>27</sup> Kouwenberg A.-L., Walsh C. J., Morgan B. E., Martin G. M., 2009. « Episodic-like Memory in Crossbred Yucatan Minipigs (*Sus Scrofa*) », *Applied Animal Behaviour Science*, 117 (3-4), 165-72.

<sup>28</sup> Špinko M., Duncan I. J. H., Widowski, T. M., 1998. « Do domestic pigs prefer short-term to medium-term confinement? », *Applied Animal Behaviour Science*, 58, 221-232.

**recherche scientifique suggère que nous devrions repenser entièrement les relations que nous entretenons avec eux. »<sup>29</sup>**

## **Consommation massive d'antibiotiques**

Autre question posée par les élevages intensifs porcins, celle de la consommation d'antibiotiques et des risques engendrés pour la santé humaine.

Dans les élevages intensifs, **des quantités faramineuses d'antibiotiques sont utilisées comme palliatifs de conditions d'élevage (fortes densités, environnement appauvri, faible variabilité génétique) qui favorisent l'apparition et le développement de maladies.**

En 2018 en France, **38 % des antibiotiques consommés l'ont été par les animaux d'élevage**, ce qui représente 455 tonnes de matière active<sup>30</sup>. **L'élevage porcin est le premier consommateur d'antibiotiques, avec 166 tonnes consommées en 2018<sup>31</sup>.** Ramené à leur poids, **les cochons sont les deuxièmes animaux d'élevage les plus exposés aux antibiotiques après les lapins<sup>32</sup>.**

Les risques d'antibiorésistance engendrés par ces pratiques irresponsables sont de plus en plus préoccupants : les antibiotiques distribués massivement aux animaux d'élevage sont de moins en moins efficaces, et à long terme, les bactéries devenues résistantes peuvent être transmises aux humains et créer des infections extrêmement complexes à soigner. En

---

<sup>29</sup> Marino L., Colvin C. M., 2016. « Thinking Pigs: Cognition, Emotion, and Personality », *Mammalogy Collection*, 1. Disponible en ligne :

<https://animalstudiesrepository.org/mammal/1/> (consulté le 13 novembre 2019).

Basé sur : Marino L., Colvin C. M., 2015. « Thinking Pigs: A Comparative Review of Cognition, Emotion, and Personality in *Sus domesticus* », *International Journal of Comparative Psychology*, 28.

<sup>30</sup> En 2018, 728 tonnes d'antibiotiques destinées à la santé humaine ont été vendues en France\*, contre 471 tonnes en santé animale (dont 455 tonnes pour les animaux d'élevage)\*\*.

\*« Antibiorésistance – Tous les acteurs mobilisés », *Santé publique France*, [En ligne], 18 novembre 2019. [<https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/207729/2408025>] (consulté le 18 novembre 2019).

\*\*Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), 2019. *Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en France en 2018*, novembre 2019. 102 p. (p. 16). Disponible en ligne :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/ANMV-Ra-Antibiotiques2018.pdf> (consulté le 18 novembre 2019).

<sup>31</sup> Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), 2019. *Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en France en 2018*, novembre 2019. 102 p. (p. 16). Disponible en ligne :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/ANMV-Ra-Antibiotiques2018.pdf> (consulté le 18 novembre 2019).

<sup>32</sup> *Ibid*, (p. 16).

l'espace de 18 ans (entre 2000 et 2018) dans une large partie du monde, **la proportion d'antibiotiques devenus inefficaces sur les cochons d'élevage a triplé.**<sup>33</sup>

En France, l'antibiorésistance est déjà la cause de plus de **5 500 décès par an**<sup>34</sup>. Si rien ne change, les maladies infectieuses d'origine bactériennes pourraient **redeviennent en 2050 une des premières causes de mortalité dans le monde**, en provoquant jusqu'à 10 millions de morts<sup>35</sup>. Des experts prévoient que l'antibiorésistance **pourrait tuer une personne humaine toutes les 3 secondes**<sup>36</sup>.

Dans l'élevage de l'enquête (Annexe 2), on peut constater la présence de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques, **en particulier de l'amoxicilline et de la colistine, deux molécules classées d'« importance critique » (la catégorie la plus haute) par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les risques d'antibiorésistance** engendrés pour la population humaine. Ce sont en effet des antibiotiques couramment utilisés en médecine humaine pour traiter des infections sérieuses, et leur effet pourrait décroître si la population consomme des pathogènes résistants via l'alimentation<sup>37</sup>. On trouve également dans cet élevage de **l'oxytétracycline, classée quant à elle de « haute importance »** par l'OMS pour les risques d'antibiorésistance engendrés pour la population humaine, soit la deuxième catégorie la plus à risque après celle d'importance critique.

## Des conséquences désastreuses sur l'environnement

Outre l'impact sur les animaux et la santé des consommateurs, l'élevage intensif porcin affecte l'environnement et la santé des éleveurs.

---

<sup>33</sup> Van Boeckel T. P et al., 2019. « Global trends in antimicrobial resistance in animals in low- and middle-income countries », *Science*, Vol. 365, Issue 6459. Disponible en ligne : <https://science.sciencemag.org/content/365/6459/eaaw1944> (consulté le 14 novembre 2019).

Cité dans : <http://www.slate.fr/story/182250/les-animaux-resistance-antibiotiques-et-cest-grave>

<sup>34</sup> « L'antibiorésistance : pourquoi est-ce si grave ? », *Ministère de la santé et des solidarités*, article mis à jour le 12 septembre 2019, [En ligne].

[<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/les-antibiotiques-des-medicaments-essentiels-a-preserver/des-antibiotiques-a-l-antibioresistance/article/l-antibioresistance-pourquoi-est-ce-si-grave>] (consulté le 14 novembre 2019).

<sup>35</sup> « L'antibiorésistance : pourquoi est-ce si grave ? », *Ministère de la santé et des solidarités*, article mis à jour le 12 septembre 2019, [En ligne].

[<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/les-antibiotiques-des-medicaments-essentiels-a-preserver/des-antibiotiques-a-l-antibioresistance/article/l-antibioresistance-pourquoi-est-ce-si-grave>] (consulté le 14 novembre 2019).

<sup>36</sup> The Review on Antimicrobial Resistance, dir. O'Neill J., 2016. *Tackling Drug-Resistant Infections Globally, Final Report and Recommendations*, 79 p. (p. 72). Disponible en ligne : [https://amr-review.org/sites/default/files/160518\\_Final%20paper\\_with%20cover.pdf](https://amr-review.org/sites/default/files/160518_Final%20paper_with%20cover.pdf) (consulté le 17 septembre 2019).

<sup>37</sup> OMS (Organisation mondiale de la santé), 2016. *Critically Important Antimicrobials for Human Medicine, 5th Revision 2016, Ranking of medically important antimicrobials for risk management of antimicrobial resistance due to non-human use*, 48 p. Disponible en ligne :

<http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255027/9789241512220-eng.pdf?sequence=1> (consulté le 6 novembre 2019).

**D'une manière générale, les produits d'origine animale sont responsables de plus d'émissions de gaz à effet de serre que n'importe quelle autre source de nourriture<sup>38</sup>.** Selon une étude récente, l'élevage est à l'heure actuelle responsable de plus de **15 % des émissions de gaz à effet de serre anthropiques (21 % quand on inclut la déforestation), de 25 % de l'acidification des sols et de 74 % de l'eutrophisation des espaces aquatiques<sup>39</sup>.**

**En particulier, les élevages porcins sont, via les énormes quantités de lisier produites, de gros émetteurs d'ammoniac (NH<sub>3</sub>).**

L'ammoniac émis dans l'atmosphère réagit avec des gaz acides et se transforme en ammonium qui peut se déposer très loin du lieu d'émission. Ces retombées d'ammoniac conduisent à l'acidification des sols et à une nutrition végétale déséquilibrée. Une concentration élevée d'ammonium acidifie également l'eau des rivières et peut aboutir à la **prolifération d'algues et à la disparition progressive des plantes aquatiques et des poissons<sup>40</sup>.**

Au total, un tiers de l'azote consommé par un cochon de 100 kg se retrouve sous forme d'ammoniac. Celui-ci affecte l'environnement, mais également **la santé des éleveurs porcins, qui sont plus touchés que le reste de la population par les affections respiratoires, en particulier l'asthme et les bronchites chroniques<sup>41</sup>.**

**La France, second pays émetteur d'ammoniac en Europe<sup>42</sup>,** est particulièrement touchée. Ses émissions d'ammoniac sont à **97 % d'origine agricole, dont 75 % proviennent des élevages<sup>43</sup>.**

---

<sup>38</sup> Groupement international d'experts sur le climat (GIEC), 2018. *Global Warming of 1.5°C: an IPCC special report on the impacts of global warming of 1.5 °C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty*, 630 p. Disponible en ligne : <https://www.ipcc.ch/sr15/> (consulté le 15 novembre 2019).

<sup>39</sup> Poore J., Nemecek T., 2018. « Reducing food's environmental impacts through producers and consumers », *Science*, n° 360, p. 987–992. Disponible en ligne : <http://science.sciencemag.org/content/360/6392/987> (consulté le 15 novembre 2019).

<sup>40</sup> Portejoie S. et al., 2002. « L'ammoniac d'origine agricole : impacts sur la santé humaine et animale et sur le milieu naturel », *INRA Productions Animales*, 15 (3), p.151-160. Disponible en ligne : [https://www6.inra.fr/productions-animales/content/download/3883/40092/version/1/file/Prod\\_Anim\\_20\\_02\\_15\\_3\\_01.pdf](https://www6.inra.fr/productions-animales/content/download/3883/40092/version/1/file/Prod_Anim_20_02_15_3_01.pdf) (consulté le 15 novembre 2019).

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> European Environment Agency, 2016. *European Community emission inventory, report 1990–2012 under the UNECE Convention on Long-range Transboundary Air Pollution (LRTAP)*, 122 p. (p. 47, tableau 3.7.). Disponible en ligne : <https://www.eea.europa.eu/publications/lrtap-emission-inventory-report-2016> (consulté le 15 novembre 2019).

<sup>43</sup> ADEME, CITEPA, 2013. *Analyse du potentiel de 10 actions de réduction des émissions d'ammoniac des élevages français aux horizons 2020 et 2030*. Disponible en ligne : <http://www.ademe.fr/analyse-potentiel-10-actions-reduction-emissions-dammoniac-elevages-francais-horizons-2020-2030> (consulté le 15 novembre 2019).



### **III. Infractions constatées dans cet élevage**

Dans cet élevage du Finistère, en plus d'être élevés selon le modèle intensif standard qui contrevient en tous points à leurs besoins biologiques (voir II. L'élevage intensif des cochons), les cochons font les frais de 8 infractions graves et routinières aux réglementations en vigueur.



#### **Absence de soins aux animaux blessés**







*Maladies et blessures non soignées*

Les images montrent à plusieurs reprises des **cochons en état de détresse, affaiblis, présentant des blessures sévères**. Ils n'ont pas été isolés des autres cochons, et ceux qui présentent des plaies ouvertes sont cannibalisés par leurs congénères, ce qui conduit à l'aggravation de leur état d'infection (voir notamment vidéo à 19'07 (hernie), 22'15 (yeux), 23'38 (plaie ouverte, cannibalisée par les autres cochons, visible aussi de 24'54 à 25'20, de 27'43 à 28'13, de 29'05 à 29'32), 31'44 (hernie), 34'16 (prolapsus, gros plan à 35'18), 36'21 (cochon très affaibli, au sol), 38'48 (blessure cannibalisée), 41'10 (yeux), 42'30 (cochon très affaibli, au sol), 43'40 (hernie)).

Ces manquements constituent une violation de la réglementation, qui **exige que les animaux malades et blessés soient isolés dans un local approprié et soignés**.

« Tout animal qui paraît malade ou blessé doit être **convenablement soigné sans délai** et, si son état le justifie, un vétérinaire doit être consulté dès que possible. Les animaux malades et si nécessaire les animaux blessés sont **isolés dans un local approprié** garni, le cas échéant, de litière sèche et confortable. »<sup>44</sup>

« Les animaux maintenus dans des systèmes d'élevages nécessitant une attention humaine fréquente sont **inspectés au moins une fois par jour**. Les animaux élevés ou détenus dans d'autres systèmes sont inspectés à des intervalles suffisants pour permettre de **leur procurer dans les meilleurs délais les soins que nécessite leur état** et pour mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'éviter des souffrances. »<sup>45</sup>

Parmi les maladies présentes, **on constate notamment des hernies ombilicales, à un stade avancé**. Les hernies ombilicales (protubérance anormale d'organes au niveau de l'anneau ombilical) sont fréquentes en élevage porcin, et résultent souvent de manipulations humaines inadéquates lors de la mise bas ou du transfert d'animaux (par exemple un entassement excessif de porcelets dans les chariots)<sup>46</sup>. Les cochons présentant des hernies peuvent (et devraient) être traités lorsqu'ils sont jeunes et les hernies de petite taille<sup>47</sup>.

---

<sup>44</sup> Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 3. d. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>45</sup> Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 3. c. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>46</sup> « Facteurs de risque associés aux hernies ombilicales », *Forum 3trois3 – Communauté professionnelle porcine*, [En ligne]. [https://www.3trois3.com/articles/facteurs-de-risque-associes-aux-hernies-ombilicales\\_59/](https://www.3trois3.com/articles/facteurs-de-risque-associes-aux-hernies-ombilicales_59/) (consulté le 15 novembre 2019).

<sup>47</sup> « Fiche technique – Conseils relatifs aux porcs ayant des hernies », Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de l'Ontario, [En ligne]. <http://www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/swine/facts/13-076.htm> (consulté le 15 novembre 2019).



*Hernie ombilicale à un stade avancé*

## Hygiène déplorable







Les locaux de l'élevage sont dans un **état d'hygiène déplorable** : enclos crasseux (accumulations de déjections au sol qui ne s'évacuent pas à travers les caillebotis, crasse accumulée sur les murs et aux plafonds), toiles d'araignée et poussière accumulés en de nombreux endroits de l'élevage, pullulation de mouches, eau stagnante...

(Voir notamment sur la vidéo associée des enclos d'engraissement de 31'35 à 44'46, un enclos de truies en groupe de 2'44 à 2'52, des mouches à 5'07, 19'52, 20'20 et 32'30).

« Les locaux doivent être **nettoyés, désinfectés et désinsectisés** autant que de besoin. »<sup>48</sup>

« Tout l'équipement automatique ou mécanique indispensable à la santé et au bien-être des animaux doit être inspecté **au moins une fois par jour**. Tout défaut constaté est **rectifié immédiatement**. »<sup>49</sup>

« Les installations d'alimentation et d'abreuvement doivent être conçues et construites de manière à **limiter les risques de contamination de la nourriture et de l'eau**. »<sup>50</sup>

## Non-retrait des cadavres

---

<sup>48</sup> Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 1.

a. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>49</sup> Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 1.

f. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>50</sup> Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 1.

g. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).





De nombreux cadavres jonchent le sol de l'élevage : des cochons de tout âge, adultes ou porcelets. Certains cadavres sont en état avancé de putréfaction, laissés dans les couloirs de l'élevage, et même dans les enclos des cochons au milieu des animaux vivants. De toute évidence, **les enclos ne sont pas inspectés quotidiennement, et les cadavres ne sont**

**pas évacués de l'élevage dans les délais réglementaires** (voir notamment la vidéo associée aux timings 14'20, 14'57, 15'21, 17'52 (visible en plus gros plan à 18'18, 19'47), 22'31, 33'10 à 33'55 (cadavre en état avancé de putréfaction dans un enclos d'engraissement, cannibalisé par les autres cochons), 35'49 (dans un enclos d'engraissement également)). Cela constitue une infraction à la réglementation en vigueur.

« Les animaux maintenus dans des systèmes d'élevages nécessitant une attention humaine fréquente sont **inspectés au moins une fois par jour**. Les animaux élevés ou détenus dans d'autres systèmes sont inspectés à des intervalles suffisants pour permettre de leur procurer dans les meilleurs délais les soins que nécessite leur état et pour mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'éviter des souffrances. »<sup>51</sup>

« Les propriétaires ou détenteurs de cadavres ou parties de cadavres d'animaux sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et **au plus tard dans les quarante-huit heures**, la personne chargée de l'enlèvement. »<sup>52</sup>

Cette infraction est d'autant plus grave, que **dans le cas des élevages porcins, la réglementation concernant la gestion des cadavres est renforcée en raison du contexte de peste porcine.**

« Le détenteur réalise une surveillance quotidienne dans tous les bâtiments ou parcs plein-air afin de vérifier l'état de santé des suidés et d'évacuer les éventuels cadavres. »<sup>53</sup>

« Les cadavres sont collectés et conservés dans un équipement permettant leur **séparation stricte sans lien direct ou indirect avec les suidés détenus sur le site d'exploitation** et avec les sangliers sauvages.

Les cadavres de petite taille sont transférés dans un **réceptacle fermé et étanche, destiné à ce seul usage** en vue de leur enlèvement par l'équarrisseur. **Le bac est fermé, ne contient que des cadavres ou sous-produits issus de l'exploitation et est séparé des animaux vivants**, de leurs aliments et litières.

Les cadavres de plus grande taille sont conservés, **protégés par un système de type cloche** avant leur enlèvement, sur aire bétonnée ou stabilisée désinfectable. »<sup>54</sup>

---

<sup>51</sup> Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, Annexe I. 3. c. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>52</sup> Article L226-6 du Code Rural. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000030679666&dateTexte=&categorieLien=id> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>53</sup> Arrêté de 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés, Article 7. I. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/16/AGRG1828116A/jo/texte> (consulté le 14 novembre 2019).

<sup>54</sup> Arrêté de 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés, Article 7. II. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/16/AGRG1828116A/jo/texte> (consulté le 14 novembre 2019).

## Queues systématiquement coupées



Sur les images de cet élevage, on peut voir que **les queues des cochons sont systématiquement coupées** (visible sur toutes les images de l'enquête, mais particulièrement à 1'48 (troues gestantes), à 18'35, 22'56, 33'10 (cochons à l'engraissement)).

Il est pourtant **interdit de pratiquer cette mutilation de manière routinière**. Si, en élevage intensif, les cochons ont une tendance à la caudophagie (le fait de manger les queues de leurs congénères), ce sont les conditions d'élevage qui devraient être modifiées, par exemple en permettant des activités de recherche et de manipulation limitant l'ennui.

« La section partielle de la queue et la réduction des coins **ne peuvent être réalisées sur une base de routine**, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des troues ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu.

Avant d'exécuter ces procédures, **d'autres mesures doivent être prises** afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux de charge. Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés. »<sup>55</sup>

## **Absence complète de matériaux de recherche et de manipulation**

Depuis 2013 (texte voté en 2001), la réglementation **impose que tous les cochons disposent en permanence de matériaux leur permettant des activités de recherche et de manipulation**, tels que la paille, le foin, la sciure, etc.

« **Tous les porcs doivent pouvoir accéder en permanence à une quantité suffisante de matériaux** permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux, qui ne compromette pas la santé des animaux. »<sup>56</sup>

Dans cet élevage, **absolument aucun matériau de recherche et de manipulation n'est présent** dans les divers enclos et cages, que ce soit pour les cochons à l'engraissement ou pour les truies reproductrices (voir l'ensemble de la vidéo associée, par exemple à 21'45 un plan large d'enclos). Ne sont présents ni des matériaux tels que la paille, le foin, la sciure de bois, le compost de champignons ou la tourbe évoqués par la réglementation, ni même des matériaux tels que des ballons, cordes, chaînes, dont l'usage est abusivement toléré par les services de contrôle<sup>57</sup>. Seul un morceau de chaîne métallique est présent dans l'infirmerie de l'exploitation (voir vidéo à 45'07).

---

<sup>55</sup> Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, Annexe I.8. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>56</sup> Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, point 4 de l'annexe. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>57</sup> Il est généralement admis en France que d'autres matériaux que ceux de cette liste, pourtant non équivalents, puissent être utilisés en lieu et place de ces matériaux pour des raisons de praticité avec le sol en caillebotis (voir Direction générale de l'Alimentation (DGAL), 2015. *Vademecum relatif à l'inspection protection animale en élevages porcins*, 141 p. (p. 108-110). Disponible en ligne : [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150720\\_vm\\_porcs\\_inspa.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150720_vm_porcs_inspa.pdf) (consulté le 6 novembre 2019)).



*Les enclos ne comportent aucun matériau d'enrichissement*



*Seul un morceau de chaîne métallique est présent dans le local d'« infirmerie »*

## Absence de prévention des combats et du cannibalisme







Plusieurs cochons présentent des **marques de combats (griffures, blessures)**, et on peut voir **des cochons cannibaliser les plus faibles** (voir notamment vidéo à 30'03, 31'25, 34'10, 35'25, 35'39, 35'28, 36'21, 36'50, 37'26, 37'44, 38'25, 38'48, 40'36, 41'35, 42'30, détail en annexe).

Vraisemblablement, **aucune des mesures évoquées par la réglementation n'a été prise** par l'éleveur afin de prévenir ce type de comportement, telles que la mise à disposition de grandes quantités de paille ou d'autres matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation.

« Lorsque les porcs sont détenus en groupes, des mesures doivent être prises pour éviter les combats allant au-delà d'un comportement normal. »<sup>58</sup>

« Lorsque des signes de combats violents sont constatés, les causes doivent en être immédiatement recherchées et des **mesures appropriées, telles que la mise à**

---

<sup>58</sup> Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, Annexe, chapitre II. D. 1. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

**disposition de grandes quantités de paille** pour les animaux, si possible, ou d'autres matériaux permettant des activités de recherche, doivent être prises. Les animaux à risque ou les animaux particulièrement agressifs doivent être maintenus à l'écart du groupe. »<sup>59</sup>

## **Oreilles des truies mutilées**

---

<sup>59</sup> *Ibid*, Annexe, chapitre II. D. 3.





Les truies reproductrices présentent toutes une **découpe sur l'une de leurs deux oreilles** (visible par exemple aux timings 3'11, 5'38, 14'16, 14'30, 14'34, 14'47 de la vidéo). Quelle qu'en soit la cause (technique de marquage, découpe par l'éleveur de boucles précédemment apposées aux animaux, etc.), il s'agit d'une **mutilation impliquant la perte**

d'une partie sensible du corps des animaux, une pratique interdite par la réglementation.

« Toutes les procédures destinées à intervenir à d'autres fins que thérapeutiques ou de diagnostic ou pour l'identification des porcs conformément à la législation applicable et provoquant des dommages ou la perte d'une partie sensible du corps ou une altération de la structure osseuse sont interdites. »<sup>60</sup>

## Mauvais stockage des produits vétérinaires



<sup>60</sup> Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, Annexe, chapitre I. 8. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).

Dans cet élevage, les produits vétérinaires sont **à la portée de tous, parfois directement au bord des enclos** (voir vidéo entre 45'08 et 46'20).

La réglementation impose pourtant de les stocker dans un espace approprié, dans leur emballage d'origine. Ils ne doivent pas être libres d'accès.

« Le stockage des médicaments doit être sécurisé, de manière à **éviter l'accès** aux personnes non habilitées à les utiliser dans l'élevage [...]. Il s'agit de prendre les mesures nécessaires et suffisantes afin d'**éviter tout risque d'accident**, s'agissant de produits dangereux [...]. Situation attendue : Médicaments regroupés, rangés dans des espaces/équipements prévus à cet effet, avec accès maîtrisé. [...] Les équipements de stockage et le matériel servant à leur administration sont propres. Ils sont rangés, autant que possible, **à l'abri des contaminations ambiantes** (poussière, lumière, humidité) : **flacons conservés dans leurs étuis** (ce qui permet également de conserver toutes les informations sur le médicament), aiguilles dans des boîtes fermées, placards avec des portes, par exemple. »<sup>61</sup>

---

<sup>61</sup> Extrait du Vademecum « Pharmacie en élevage » de la DGAL, en application du Règlement (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. DGAL, 2019. Vademecum « Pharmacie en élevage », 65 p. (p. 6-7). Disponible en ligne : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/96307?token=fb11007bf6641dec664e1075d2f4a0e8> (consulté le 6 novembre 2019).

## **IV. Autres points de suspicion**

En plus des 8 infractions avérées relevées dans cet élevage (voir III. Infractions constatées dans cet élevage), L214 demande un contrôle des services vétérinaires sur deux points spécifiques : l'application de la réglementation sur le logement des truies gestantes en groupe et la pratique de mise à mort d'animaux qui ne rentrerait pas dans le cadre prévu par la réglementation.

### **Logement des truies en groupe**



*Truies gestantes en groupe (en haut) et en cages (en bas)*

Depuis 2013 (texte voté en 2001), la réglementation **impose que les truies gestantes soient logées en groupe**. Les cages individuelles ne sont permises que pendant **5 semaines** par gestation : les 4 premières semaines après la saillie et la dernière semaine avant la date prévue pour la mise bas.



« Les truies et les cochettes sont élevées en groupe pendant une période débutant **quatre semaines** après la saillie et s'achevant **une semaine** avant la date prévue pour la mise bas. »<sup>62</sup>

La durée totale de gestation des truies étant d'un peu plus de 16 semaines (115 jours), **une truie devrait, selon la réglementation, passer environ 70 % de son temps de gestation en groupe.**

Or, lors de l'enquête menée dans cet élevage, la **majorité des truies gestantes semblaient se trouver en cages individuelles.**

Qui plus est, de nombreuses truies gestantes en cage présentaient des **comportements répétitifs liés à l'ennui, appelés « stéréotypies »**, ce qui pourrait être le fait d'une trop longue période passée en cage (voir sur la vidéo associée le mâchage répétitif des barreaux de 1'57 à 2'10, de 2'56 à 3'05, et de 3'15 à 3'20).

De fait, L214 demande aux services vétérinaires du Finistère le contrôle de ce point.

---

<sup>62</sup> Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs article 3, IV. 1. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633899> (consulté le 6 novembre 2019).



*Stéréotypies*

## **Mises à mort de complaisance**



*Cadavres de porcelets*

Dans cet élevage, comme couramment dans les élevages porcins, on retrouve de nombreux cadavres de porcelets (voir vidéo notamment à 11'15, 14'19, 14'57, 15'21, 15'34).

Ayant connaissance de la **pratique du « claquage » dans les élevages porcins** (il s'agit de mettre à mort les porcelets les plus faibles, qu'il coûterait trop cher d'engraisser, en les assommant contre une surface dure), ainsi que du **taux de perte élevé dans la filière porcine** (20 % des cochons entre la naissance et le départ pour l'abattoir, voir II. L'élevage intensif des cochons), nous suspectons des mises à mort d'animaux qui ne rentrent pas dans le cadre réglementaire, et demandons un contrôle des services vétérinaires du Finistère sur ce point.

En effet, la réglementation en vigueur **ne prévoit des mises à mort hors abattoir qu'en cas d'« urgence », pour des animaux reconnus gravement malades, blessés, accidentés ou en état de misère physiologique.**

« Les animaux destinés à l'abattage **reconnus gravement malades, blessés, accidentés ou en état de misère physiologique** doivent être conduits à l'abattoir le plus proche pour y être abattus immédiatement. Toutefois, en cas d'urgence reconnue par un vétérinaire, il peut être procédé à l'abattage ou à l'euthanasie de l'animal sur place. »<sup>63</sup>

---

<sup>63</sup> Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, article 3.2.  
Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 6 novembre 2019).

## V. Revendications

→ Devant les nombreuses infractions aux règles de protection animale en vigueur, commises en routine par cette exploitation, qui est l'un des plus grands élevages porcins du département, **L214 interpelle les services vétérinaires du Finistère** sur les 8 infractions relevées dans cet élevage, ainsi que sur les deux points de suspicion soulevés.

**L'association porte plainte contre l'élevage auprès du procureur de la République de Brest pour mauvais traitement et sévices graves envers des animaux.**

→ À l'heure où **89 %** des Français sont défavorables à l'élevage des cochons sur un sol en béton sans paille, **87 %** à l'élevage des cochons dans des bâtiments fermés sans accès à l'extérieur, et **85 %** aux mutilations pratiquées sur les porcelets (coupe des queues, meulage des dents, castration pour les mâles)<sup>64</sup>, l'association déplore que 95 % des cochons soient encore élevés en France selon le modèle le plus intensif.

En particulier, les enfants sont des consommateurs massifs de la viande issue de ces élevages, et ce à leur insu, via les cantines scolaires. La commande publique étant dirigée par les maires qui peuvent donc décider de ne plus soutenir l'élevage intensif par ce biais, **l'association demande aux candidats aux municipales de 2020 de s'engager à exclure l'ensemble des produits issus de l'élevage intensif (viande, œufs, laitages, poissons) de la commande publique et à augmenter la part de protéines végétales dans les menus de la restauration collective.**

---

<sup>64</sup> YouGov pour L214, 2017. *Étude élevage porcin*, [En ligne].

[[https://www.politique-animaux.fr/fichiers/etude\\_elevage\\_porcin\\_-\\_yougov\\_pour\\_l214\\_-\\_2017.pdf](https://www.politique-animaux.fr/fichiers/etude_elevage_porcin_-_yougov_pour_l214_-_2017.pdf)] (consulté le 8 novembre 2019).

# Annexe 1. Timings de la vidéo associée

[Vidéo de 46 minutes accessible sur vimeo](#)

## Découpage de la vidéo :

de 0' à 2'44 : truies gestantes en cages individuelles

de 2'44 à 2'52 : truies gestantes en groupe

de 2'52 à 3'35 : truies gestantes en cages individuelles (verrat souffleur à 3'13)

de 3'35 à 17'32 : truies en maternité, naissances et allaitement de porcelets

de 17'32 à 44'46 : cochons à l'engraissement

de 44'46 à 45'08 : « infirmerie » (unique endroit de l'élevage où est présente une chaîne d'enrichissement)

de 45'08 à 46'20 : produits vétérinaires

## Quelques timings notables :

**Queues systématiquement coupées** : visibles sur toutes les images de l'enquête, mais particulièrement à 1'48 (truies gestantes), à 18'35, 22'56, 33'10 (cochons à l'engraissement).

**Comportements stéréotypés** : de 1'57 à 2'10 (truies gestantes en cages), de 2'56 à 3'05 (truies gestantes en cages), de 3'15 à 3'20 (truies gestantes en cages).

**Encoches aux oreilles des truies** : visibles sur toutes les images des truies reproductrices, mais particulièrement aux timings 3'11, 5'38, 14'16, 14'30, 14'34, 14'47.

### **Blessures/maladies :**

cages de maternité : 4'57, 8'02, 8'46, 8'49, 9'03, 9'13 à 13'05, 14'34 (plaie infectée).

engraissement : 19'07 (hernie), 22'15 (yeux), 23'38 (plaie ouverte cannibalisée par d'autres cochons, visible aussi de 24'54 à 25'20, de 27'43 à 28'13, de 29'05 à 29'32), 30'03 à 30'11 (traces de griffures), 31'25 à 31'30 (un cochon mord la queue d'un cochon plus faible), 31'44 (hernie), 34'10 (griffures), 34'16 (plaie infectée, gros plan à 35'18), 35'25 (griffures), 35'28 (griffures), 35'39 (griffures), 36'21 (cochon très affaibli, griffé, au sol), 36'50 (fortes griffures), 37'26 (fortes griffures au cou), 37'44 (griffures), 38'25 (cochons griffés au sol), 38'48 (plaie

cannibalisée), 40'36 (griffures), 41'10 (yeux), 41'35 (griffures), 42'30 (cochon griffé affaibli dans un coin de l'enclos), 43'40 (hernie).

**Défauts d'hygiène** : 5'07 (eau stagnante et mouches dans l'abreuvoir d'une truie en maternité), 19'52 (mouches qui pullulent autour d'un cadavre au sein de l'élevage), 20'15 (toiles d'araignée accumulées), 20'20 (mouches qui pullulent), 31'35 à 44'46 environ (enclos des cochons à l'engraissement sales : accumulations de déjections au sol qui ne s'évacuent pas à travers les caillebotis, animaux sales, murs et plafond également, avec mouches de 32'30 à 32'40, gros plan de caillebotis obstrué à 41'10), 2'44 à 2'52 (l'enclos des truies en groupe est dans le même état d'hygiène déplorable).

**Porcelets morts** : 5'46, 5'50 à 7'30 (avec naissance), 11'15, 14'19, 14'57, 15'21 (5 porcelets), 15'34 (bac de porcelets).

**Cadavres non ramassés** : 11'15, 14'19, 14'57, 15'21, 15'34, 17'52 (cadavre en état avancé de putréfaction dans un couloir, visible en plus gros plan à 18'18), 19'47, 22'31, 33'10 à 33'55 (cadavre cannibalisé dans un enclos d'engraissement), 35'49 (autre cadavre dans un enclos d'engraissement).

**Aucun matériau d'enrichissement** : visible sur l'ensemble des images, plan large d'un enclos d'engraissement à 21'45.

## Annexe 2. Produits vétérinaires utilisés dans cet élevage

Visibles de 45'08 à 46'20 sur la [vidéo associée](#).

Nom produit et RCP	Principe actif	Indication
<a href="#">Planate</a>	Hormone de synthèse analogue de la prostaglandine (cloprosténo)	Induction et synchronisation de la parturition chez les truies.
<a href="#">Dexafort</a>	Anti-inflammatoire stéroïdien = hormone corticoïde (dexaméthasone)	Traitement des états inflammatoires, allergiques ou de choc.  N. B. : La dexaméthasone est également connue pour <b>stimuler la croissance et le développement musculaire</b> <sup>65</sup> . Pour cette raison, elle est interdite aux sportifs <sup>66</sup> et aux chevaux de course <sup>67</sup> (peut induire un contrôle antidopage positif).
<a href="#">Potencil</a>	<b>Antibiotique (amoxicilline, colistine)</b>  N.B. : L'amoxicilline et la colistine sont classées	Traitement des infections respiratoires dues aux bactéries Gram positif ou aux pasteurelles, des infections digestives et des

<sup>65</sup> Goyal R. et al., 2010. « Effect of cetyltrimethyl ammonium bromide on electrochemical determination of dexamethasone », *Electroanalysis*, 22(20), p. 2330- 2338. Disponible en ligne : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/elan.201000227>.

Cité dans :

Mehennaoui S., 2016. « Développement d'une plateforme électrochimique à base d'aptamère pour la biodétection de la dexaméthasone dans l'eau » Mémoire. Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, Maîtrise en sciences de l'environnement. Disponible en ligne : <https://archipel.uqam.ca/9270/> (consulté le 14 novembre 2019).

<sup>66</sup> Agence Mondiale Antidopage, 2019. *Liste des interdictions*, 10 p. (p. 8). Disponible en ligne : [https://www.wada-ama.org/sites/default/files/wada\\_2019\\_french\\_prohibited\\_list.pdf](https://www.wada-ama.org/sites/default/files/wada_2019_french_prohibited_list.pdf) (consulté le 14 novembre 2019).

<sup>67</sup> Fédération nationale des courses hippiques, 2017. *Note aux entraîneurs*, 21 p. (p. 4). Disponible en ligne : [http://www.france-galop.com/sites/default/files/note\\_aux\\_entrepreneurs\\_2017.pdf](http://www.france-galop.com/sites/default/files/note_aux_entrepreneurs_2017.pdf) (consulté le 14 novembre 2019).



	d'« <b>importance critique</b> » (la catégorie la plus haute) par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les risques d'antibiorésistance engendrés pour la population humaine. Ce sont en effet des antibiotiques couramment utilisés en médecine humaine pour traiter des infections sérieuses. Leur effet pourrait décroître si la population consomme des pathogènes résistants via l'alimentation <sup>68</sup> .	septicémies dues aux entérobactéries et des omphalo-phlébites.
<a href="#">Duphamox LA</a>	<b>Antibiotique (amoxicilline)</b>  N.B. : L'amoxicilline est classée « <b>d'importance critique</b> », cf. ligne précédente.	Traitement des infections respiratoires dues aux bactéries Gram positif ou aux pasteurelles.
<a href="#">Oxytétrin P</a>	<b>Antibiotique (oxytétracycline)</b>  N.B. : L'oxytétracycline est classée de « <b>haute importance</b> » par l'OMS pour les risques d'antibiorésistance engendrés pour la population humaine <sup>69</sup> .	Traitement local des plaies cutanées infectées par des germes sensibles à l'oxytétracycline.
<a href="#">Tenaline LA</a>	<b>Antibiotique (oxytétracycline)</b>	Traitement des septicémies, des infections respiratoires, digestives ou

<sup>68</sup> OMS (Organisation mondiale de la santé), 2016. *Critically Important Antimicrobials for Human Medicine, 5th Revision 2016, Ranking of medically important antimicrobials for risk management of antimicrobial resistance due to non-human use*, 48 p. Disponible en ligne : <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255027/9789241512220-eng.pdf?sequence=1> (consulté le 6 novembre 2019).

<sup>69</sup> OMS (Organisation mondiale de la santé), 2016. *Critically Important Antimicrobials for Human Medicine, 5th Revision 2016, Ranking of medically important antimicrobials for risk management of antimicrobial resistance due to non-human use*, 48 p. Disponible en ligne : <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255027/9789241512220-eng.pdf?sequence=1> (consulté le 6 novembre 2019).

	N.B. : L'oxytétracycline est classée de « <b>haute importance</b> », cf. ligne précédente.	génito-urinaires, des panaris interdigués dus à des germes sensibles à l'oxytétracycline.
<a href="#">Metacam</a>	Antalgique (meloxicam)	Traitement symptomatique des troubles locomoteurs non infectieux : réduction de la boiterie et de l'inflammation. Soulagement de la douleur postopératoire associée à la petite chirurgie des tissus mous telle que la castration.
<a href="#">Teinture d'iode</a>	Antiseptique et antifongique (povidone iodée)	Antisepsie de la peau, des muqueuses et des sites opératoires. Traitement d'appoint des plaies infectées.